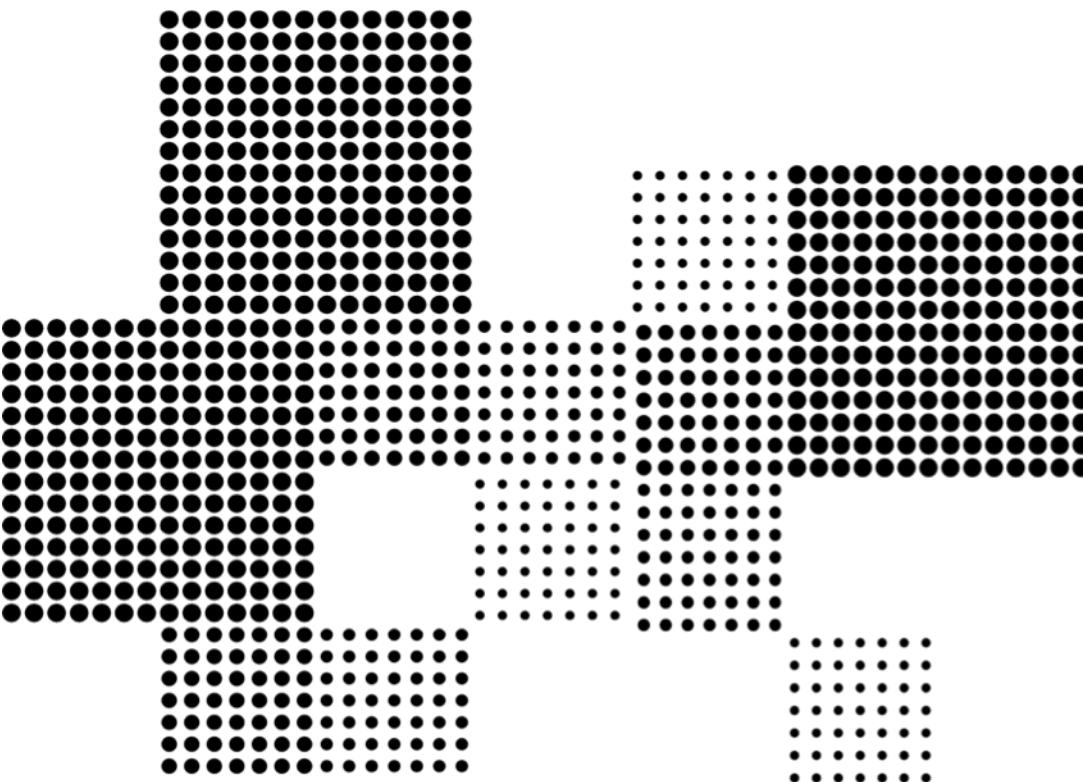




Le 28 novembre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 28 novembre 2025- SOMMAIRE**

ARRETES DU MAIRE

424	25/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Messager Ndg – Travaux Institut Iduna Entreprise Vauquier
425	27/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Henri Messager Ndg - Autorisation pour les commerces d'installer un barnum samedi 13 et dimanche 14 décembre
426	27/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Esplanade Rubano Ndg - Commerce autorisation d'installer un barnum du 12 au 15 décembre
428	28/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue André Gide Ndg – Réparation du réseau eaux usées, VEOLIA EAU
429	28/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Rolland Garros Ndg - Réalisation d'une fouille pour réparation conduite Orange, Entreprise VAFRO TP
430	28/11/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Saint Eloi Ndg - Prévention risques routiers, IUMM

DECISIONS DU MAIRE

162	19/11/2025	Logiciel Fiscalis 3 - Assistance - Contrat FININDEV
163	19/11/2025	Dégénération d'un véhicule - Prise en charge des frais - Protocole transactionnel
165	20/11/2025	Marché de Noël - Emprunt de matériel auprès de la Ville de Rives-en-Seine (chapiteaux) - Convention
166	24/11/2025	Quartier Gaston Daize Ndg - Travaux de requalification - Lot 3 : Espaces verts et mobilier - Avenant n°2 Marché 24-020 Entreprise STEEV/PINSON PAYSAGE NORMANDIE
167	24/11/2025	Ecole Albert Schweitzer, Marché de noël 9/12 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec le Directeur
168	24/11/2025	Ecole Petite Campagne, Marché de noël 18/12 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec la Directrice
169	24/11/2025	Ecole Jean de la Fontaine, Porte ouverte le 18/12 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec la Directrice
170	24/11/2025	Les médiévales 2025 - Dispositif de sécurité - Conventions CROIX ROUGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°424/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Case Institut Iduna – Travaux façade
commerce – Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de façade à l'Institut Iduna, situé 3 c, rue Henri Messager, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera réservé sur 2 places à proximité l'institut Iduna pour l'entreprise VAUQUIER pendant la durée des travaux le 26 et le 27 novembre 2025, entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 25 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°425/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation d'installation d'un barnum – Commerces rue Henri Messager - samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que lors du Marché de Noël se déroulant le samedi 13 décembre et le dimanche 14 décembre 2025, les gérants des boutiques : Tite Pomme Chic, Institut Iduna et Lagoon coiffure ont besoin d'installer un barnum de 3m x 3m, il est donc nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : La boutique Tite Pomme Chic, l'institut Iduna et Lagoon coiffure sont autorisés à installer un barnum sur le trottoir, rue Henri Messager au droit de leur commerce respectif, le samedi 13 décembre 2025 et les dimanche 14 décembre 2025 entre 9 heures et 20 heures.

Article 2 : Les gérants respectifs sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°426/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation d'installation d'un barnum – Case commerciale – du 12 au 15 décembre 2025.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que lors du Marché de Noël se déroulant le samedi 13 décembre et le dimanche 14 décembre 2025, devant l'ancienne case commerciale « chez Yvonne » Esplanade Rubano : un barnum de 6m x 3m, il est donc nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : Un barnum sera installé au droit de l'ancienne case commerciale « chez Yvonne », Esplanade Rubano, du vendredi 12 décembre au lundi 15 décembre 2025 pour le montage et le démontage.

Article 2 : Les services de la ville seront chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 27 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°428/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Réparation du réseau eaux usées – rue
André Gide – VEOLIA EAU**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux pour la réparation du réseau d'eaux usées, rue André Gide, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

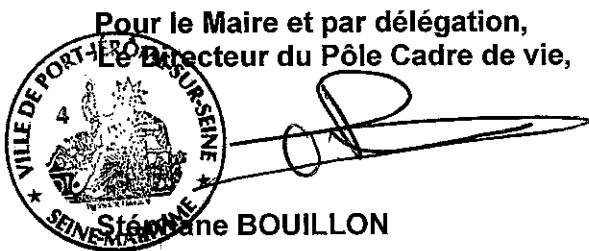
Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant 2 jours entre le lundi 1 décembre 2025 et le mardi 30 décembre 2025.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°429/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réalisation d'une fouille pour réparation conduite Orange – Rue Rolland Garros – Entreprise VAFRO TP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de fouille sous trottoir pour réparation conduite pour le compte d'Orange au 10, rue Roland Garros, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier avec une déviation piétonne du mercredi 3 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

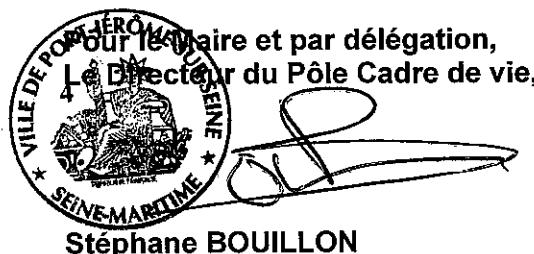
Article 2 : L'entreprise VAFRO TP est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 28 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°430/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue Saint Eloi - prévention risques
routiers - IUMM**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour la bonne organisation de la matinée de prévention des risques routiers organisée par l'IUMM, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains, l'ensemble des places de stationnement de la rue Saint-Eloi seront interdites au stationnement pour permettre l'installation des véhicules et équipements nécessaires à l'organisation de la prévention des risques routiers, sauf les 11 places au droit du centre de formation IUMM, le jeudi 22 janvier 2026 de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : Le centre de formation IUMM est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°162/2025

Objet : Contrat d'assistance relatif au produit logiciel Fiscalis 3

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de passer un contrat d'assistance relatif au produit logiciel Fiscalis 3, lequel assure une fonction d'analyse et de pilotage fiscal permettant d'optimiser la gestion des recettes et de soutenir la stratégie financière des collectivités,

Vu la proposition de contrat faite par la société FININDEV, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, reconductible par année civile dans la limite de trois renouvellements, pour une durée totale n'excédant pas quatre ans,

DÉCIDE

DE PASSER avec la Société FININDEV, un contrat d'assistance relatif au produit logiciel Fiscalis 3 pour un montant annuel de 300,00 € HT,

DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 novembre 2025,

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique



Objet : Protocole transactionnel pour prise en charge des frais liés à la dégradation d'un véhicule

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°17, pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

Considérant que Monsieur Alexis CANU, agent de la Ville, stationne son véhicule personnel dans la cour des ateliers municipaux où il récupère dans le cadre de ses fonctions, le véhicule isotherme destiné à la livraison des repas pour les différentes cantines de la Ville,

Considérant que Monsieur Patrick LAGO, un agent de la Ville, conduisant le véhicule de la Ville Renault Zoé immatriculé DW-072-TZ, s'est rendu aux ateliers municipaux le jeudi 23 octobre 2025, dans l'exercice de ses fonctions, et a malencontreusement oublié de mettre le frein à main,

Considérant que le véhicule de la Ville a reculé et percuté l'avant du véhicule personnel de Monsieur Alexis CANU, Opel Corsa immatriculé EP-995-TM, endommageant le capot du véhicule,

Considérant que la responsabilité de la Ville pourrait être engagée du fait de ce dommage survenu à l'occasion d'une mission de service,

Considérant que, sur présentation d'une facture, le montant du préjudice matériel s'élève à 470,41 euros TTC, et que la franchise de l'assurance de la Ville s'élève à 400 euros, il est décidé de ne pas faire de constat afin de ne pas générer de malus,

DÉCIDE

D'ACCORDER à Monsieur Alexis CANU une indemnisation d'un montant de quatre cent soixante-dix euros et quarante centimes (470,40 € TTC) en réparation du préjudice subi, correspondant à la dégradation de son véhicule personnel,

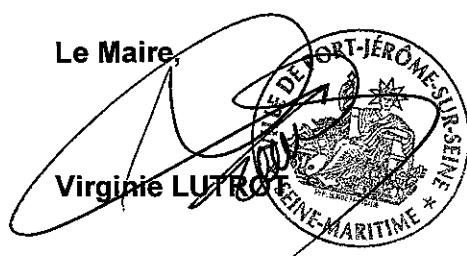
DE SIGNER avec Monsieur Alexis CANU un protocole transactionnel stipulant que le versement de cette somme constitue un règlement définitif et pour solde de tout compte de ce dommage,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 novembre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



Objet : **Marché de Noël - Emprunt de matériel auprès de la ville de Rives-en-Seine - Convention**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville, dans le cadre du Marché de Noël, a prévu de louer à titre gracieux, 17 chapiteaux de 3m x 3m complets avec poids, ainsi que les néons (nombre à définir avec les ST),

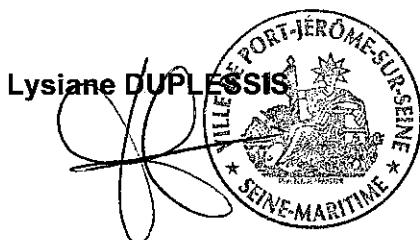
DÉCIDE

DE SIGNER avec la commune de Rives-en-Seine, une convention fixant les modalités de mise à disposition des matériels précités pour les 13 et 14 décembre 2025,

QUE le prêt de ces matériels est consenti à titre gracieux.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 novembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Évènements,**



Objet : Requalification du Quartier Gaston Daize à Notre-Dame-de-Gravéchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Lot 3 : Espaces Verts et Mobilier
Avenant n°2 au marché 24-020

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°158 en date du 3 septembre 2024, permettant la passation d'un marché de travaux pour la requalification du Quartier Gaston Daize à Notre-Dame-de-Gravéchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot 3 : Espaces Verts et Mobilier, avec l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE, pour un montant de 26 881,35 € HT,

Vu la décision du Maire n°143 en date du 8 octobre 2025, permettant la passation d'un avenant n°1, sans incidence financière,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché, plusieurs adaptations ainsi que des travaux complémentaires non prévus au CCTP initial se sont révélés nécessaires afin de répondre aux contraintes techniques du site,

Considérant que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°2 au marché, d'un montant en moins-value de 2 402,49 € HT et d'un montant en plus-value de 8 690,42 € HT,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 20 novembre 2025,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE, un avenant n°2, d'un montant en moins-value de 2 402,49 € HT et d'un montant en plus-value de 8 690,42 € HT, portant le montant total du marché après avenant n°2 de 26 881,35 € HT à 33 169,28 € HT,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 novembre 2025,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique

Dominique DELANOS



Objet : **Marché de Noël de l'école Albert Schweitzer - Convention d'occupation de locaux et de prêt de matériel**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

DÉCIDE

DE SIGNER avec le Directeur de l'école élémentaire Albert Schweitzer, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour le marché de Noël prévue le 9 décembre prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 24 novembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée
de l'Education et des Sports**


Fabienne BEAUDON-VAUCELLE



**Objet : Marché de Noël de l'école maternelle Petite Campagne
Convention d'occupation des locaux et de prêt de
matériel**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux municipaux et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

DÉCIDE

DE SIGNER avec la Directrice de l'école maternelle Petite Campagne, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour le marché de Noël prévu le 18 décembre prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 24 novembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée
de l'Education et des Sports**


Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE

**Objet : Porte ouverte de l'école Jean de la Fontaine
Convention d'occupation de locaux et de prêt de matériel**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

DÉCIDE

DE SIGNER avec la Directrice de l'école maternelle Jean de la Fontaine, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la porte ouverte prévue le 18 décembre prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 24 novembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée
de l'Education et des Sports**

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



Objet : Médiévales 2025
Conventions Croix-Rouge Française

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des Médiévales 2025, les 13 et 14 septembre, la Ville a fait appel à la Croix Rouge afin de participer au dispositif prévisionnel de secours,

DÉCIDE

DE SIGNER avec la CROIX ROUGE FRANÇAISE, les conventions relatives à sa participation au dispositif prévisionnel de secours mis en place les 13 et 14 septembre dans le cadre des Médiévales,

QUE le prix de ces prestations, fixé à 880 euros TTC au total (500 euros pour l'intervention du 13 septembre et 380 euros pour l'intervention du 14 septembre), sera réglé par virement administratif après dépôt de facture(s) sur la plateforme Chorus Pro, à l'issue de la manifestation,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements

Lysiane DUPLESSIS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE